

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION RUE DES ECOLES

DU SAMEDI 2 JUILLET 2022 À 5H00
AU DIMANCHE 3 JUILLET 2022 À 7H00

A l'occasion de la fête de la ville de Longjumeau

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-6, relatifs à la Police de la circulation,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Considérant la fête de la ville organisée par la commune le samedi 2 juillet 2022 en centre-ville,

Considérant que pour des raisons de sécurité, la circulation est interdite,

Considérant qu'il convient de mettre en double sens de circulation la rue des écoles uniquement pour les forces de l'ordre, les secours, les véhicules municipaux, les véhicules des exposants et des prestataires et exposants, du samedi 2 juillet 2022 de 5h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 7h00.

ARTICLE PREMIER : La circulation est autorisée dans les deux sens de circulation uniquement pour les forces de l'ordre, les véhicules de secours, les véhicules municipaux, les véhicules des prestataires et des exposants, rue des écoles.

ARTICLE 2 : L'indication du double sens de circulation, se fera par le biais d'une barrière de sécurité au carrefour de la rue des Ecoles et de la rue du Général de Gaulle, posée par les services techniques de la ville, Un agent de sécurité sera positionné durant la période du samedi 2 juillet 2022 à 5h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 7h00, au carrefour de la rue des écoles et de la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction aux articles 1 et 2 du présent arrêté verra son véhicule verbalisé et placé immédiatement en fourrière.

ARTICLE 4 : Toutes autres infractions au présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU

Fait à Longjumeau,

le 10 JUIN 2022



Le Maire

Sandrine GELOT

Affiché et publié du 10 JUIN 2022

Au 11 13 8 16 22

Certifié exécutoire

10 JUIN 2022

Acte à classer**A192-22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-10T15-47-22.02 (MI238009211)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20220610-A192-22-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** règlementation temporaire de la circulation rue des écoles du samedi 2 juillet 2022 à 5h au dimanche 3 juillet 2022 à 7h à l'occasion de la Fête de la Ville de Longjumeau**Date de décision :** 10/06/2022**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A192-22.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 10/06/22 à 15:53